

**MAIRIE DE
LA NEUVILLE EN HEZ**
1 Rue du 8 Mai 1945
60510 LA NEUVILLE EN HEZ

Tél. 03 44 78 95 43
Fax. 03 44 78 01 20
mairie.laneuvillenhez@wanadoo.fr

DÉLIBÉRATION

Le 12 novembre 2015 le Conseil Municipal dûment convoqué le 05 novembre 2015, s'est réuni à la mairie à 20h30, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DUFOUR, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames LEFORT Jacques, DUCOLLET Gérard, VENTURINI Angélo, VANDERSTICHELE Karine, LEMOINE Jean-Luc, VASSEUR Frédéric, DARBAS Fabien, HELIE Nadine, MANSARD Odile, DEVISSCHER Arnaud et MERMA Colette.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur BAUSSART Patrick a donné procuration à Monsieur LEFORT,
Monsieur LARDY Gérard a donné procuration à Monsieur VASSEUR Frédéric,
Madame DUBOURG-MATHIEU Catherine a donné procuration à Monsieur Jean-François DUFOUR.

Monsieur VENTURINI Angélo a été élu secrétaire de séance.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner **Monsieur Angélo VENTURINI** pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

**REMBOURSEMENT GROUPAMA :
SUITE AU SINISTRE
SUR LA TOITURE DE LA MAIRIE**

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, le remboursement total de l'assurance GROUPAMA, suite au sinistre sur la toiture de la mairie, survenu le 18 septembre 2014.

Par un premier versement de 8 851.16 € par chèque n°8366170.

Des indemnités différées restent à percevoir.

La lettre d'acceptation de l'expert fixe la somme totale de remboursement à 10 198.59 € (Dix mille cent quatre-vingt dix huit euros et cinquante-neuf cts)

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

**CONCOURS DU RECEVEUR
MUNICIPAL : ATTRIBUTION
D'INDEMNITE**

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité des présents :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de budget,
- d'accorder l'indemnité de conseil et de budgets au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Brigitte SANANIKONE.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

***SUBVENTION COMPLEMENTAIRE
POUR LE BUDGET CCAS 2015***

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention complémentaire sur le budget CCAS d'un montant de 2 100 €.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

***AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA REVISION
DU CLASSEMENT SONORE DES
INFRASTRUCTURES ROUTIERES DE L'OISE***

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de révision du classement sonore relatif aux infrastructures routières. Il ressort que les nuisances sonores provenant de la RN31, ont augmenté, dès lors que le revêtement initial a connu un gravillonnage de gros calibre, quelques années après l'ouverture de ce tronçon.

La remarque avait été effectuée lors de la création de la section autoroutière Clermont-Catenoy avec avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite que l'Etat prenne en considération cette remarque, lors de la prochaine réfection du revêtement de cette voie.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

***SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION
« LES AMIS DU QUARTIER »***

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner une subvention de 300 € à l'association « LES AMIS DU QUARTIERS » située à BRESLES.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

***NOTIFICATION D'UN PROJET DE VENTE DES
PROPRIETES BOISEES CONSORTS RESSAIRE***

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acheter les parcelles de bois suivantes :

Section A468 lieudit « Les Tanneries » pour une superficie de 60 a 98 ca,
Section A469 lieudit « L'Abreuvoir » pour une superficie de 1 h 24 a 30 ca.

Pour un montant total de quinze mille euros (15 000 €).

Les deux parcelles appartenant aux consorts RESSAIRE.

La vente se fera par Maître DELARUE Pierre, notaire à Bresles, 14 rue Roosevelt.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au maire afin de finaliser cette acquisition.

Cette dépense sera inscrite au budget communal de 2016.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

VENTE DE COUPE DE BOIS

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la coupe de bois (coupe en bloc, sur pied) à la SARL BOIS D'ILE DE France située 14 Rue Picard 60000 BEAUVAIS pour un montant HT de 9 070 €.

Vente d'un lot de bois – Article n° 85101P150382, en forêt communale de LA NEUVILLE-EN-HEZ
Appel d'offre du 8 octobre 2015 à VILLENEUVE SAINT GERMAIN.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

***AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA
DEPARTEMENTAL DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE DE L'OISE :
DEBATS ET REFLEXION***

Monsieur le Maire remet à chaque conseiller le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Oise.

Il s'avère que l'avenir de la Communauté de Communes dont nous dépendons, la Communauté de Communes Rurale du Beauvaisis, pourrait être remise en question suite à la loi « Notre » qui fixe le seuil de la population municipale à 15 000 habitants (valeur au 1^{er} janvier 2012).

Un avis sera émis lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal, prévue début décembre.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.